

Anneyron, le 7 Janvier 2009

Copie à M. Olivier Thibault, Conseiller technique au MEEDDAT

Référence: BPED/2008/017/VD

Objet: SEG zone Roussillon (Isère)

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques,

Nous avons lu votre réponse du 16 décembre avec beaucoup d'attention. Il nous semble que vos réponses ne font que reprendre votre courrier du 28 novembre, ignorant nos explications par courrier remis le 2 décembre à M. Bosch-Chomont.

Est-ce que ces deux documents vous sont bien parvenus ?

- « *pourquoi la population est plus exposée qu'ailleurs ?* »
- « *pourquoi nous demandons une étude épidémiologique ou d'imprégnation ?* » et « *pourquoi nous demandons que soit pris en compte le risque radiologique dans le SEG ?* ».

Il nous semble donc important de reformuler nos demandes de façon plus précise pour obtenir des réponses précises en tenant compte des priorités.

Premier point :

Le lancement d'une étude de l'état sanitaire de la population riveraine est notre priorité car les habitants l'attendent avec impatience.

En raison d'une exposition bien antérieure et plus diversifiée (*) que celle du Tricastin, cette population, fortement exposée depuis des générations, ne pourrait comprendre de n'être pas, pour le moins, à égalité de traitement avec nos voisins du sud.

Vous nous dites que vous prendrez « *l'attache des services du ministère de la santé afin d'étudier sa pertinence* ». Si nous comprenons ce choix, nous constatons que d'autres études sanitaires (PCB du Rhône et Tricastin) sont décidées à la seule initiative du ministère de l'Environnement.

Pour nous, il n'est pas concevable d'entreprendre un suivi environnemental sans connaître l'état sanitaire de la population concernée.

Ce serait donc un point de rupture si la réponse sur cette priorité n'était pas circonstanciée et adaptée à notre réalité.

Deuxième point :

Une étude d'IEM ne peut-être restrictive, ainsi que le définit la circulaire du 8 février 2007, où l'on trouve page 15 : *"Les pollutions en cause peuvent être des substances organiques, minérales ou radioactives d'origine anthropique ou naturelle"*.

Pourquoi donc, dans le cas de la zone du pays roussillonnais, vouloir ignorer la pollution par des substances radioactives, même non nucléaires ? Pourquoi cette restriction ?

En 2000 et 2003, les collectivités locales ont fait réaliser par la CRIIRAD des études sur la radioactivité.

C'est bien qu'elles jugeaient les données disponibles insuffisantes et qu'elles avaient besoin d'informations complémentaires, mais il ne s'agissait que de deux études spécifiques, insuffisamment étendues.

Et qu'ont révélé ces études ? Rien d'alarmant heureusement, mais des pollutions suffisamment significatives pour nécessiter un complément d'étude beaucoup plus large (**).

Les Collectivités (Conseil Régional, Conseil Général et communes avoisinantes) qui avaient demandées ces premières études, sont maintenant membres de la Commission du SEG.

Il serait donc tout à fait cohérent de profiter du plan d'échantillonnage et de la campagne de prélèvements qui seront conduits pour l'IEM dans le cadre du SEG et d'y intégrer des mesures de radioactivité, plutôt que de financer une campagne de prélèvements pour des mesures complémentaires de la radioactivité qui seraient commanditées par les mêmes acteurs.

Troisième point :

Nous ne comprenons pas votre réponse à notre demande d'un AMO :

« une tierce expertise pourrait être réalisée, mais, à l'heure actuelle il ne me semble pas pertinent de préjuger de ce besoin ».

Quelles sont les conclusions qui permettraient de le faire ?

Mais ce n'est pas d'une tierce expertise à posteriori dont nous avons besoin dans cette IEM, mais d'un AMO.

Si, au moment de tirer les conclusions de cette étude, nous avons besoin d'une tierce expertise, c'est que nous aurions échoué à nous donner les moyens de garantir la transparence et l'objectivité nécessaires pour que les résultats de cette étude puissent être reçus de la population.

C'est pour avoir ces moyens qu'il nous faut une assistance à maître d'ouvrage (***), depuis le début et tout au long de cette étude.

Il en va de la crédibilité de cette IEM.

Quelques précisions:

Dans votre réponse du 16 décembre, nous avons bien noté que l'IEM consistera essentiellement en des *"mesures effectives des polluants"* et que *"l'utilisation des données d'émissions des établissements industriels servira à évaluer la part attribuable de chacun"*.

Nous comprenons donc qu'il est entendu que les données des industriels ne serviront qu'à l'évaluation de cette *"part attribuable"* et que l'investigation ne sera pas basée sur les déclarations d'émissions, mais sur l'étude de mesures effectives dans l'environnement, complète et indépendante, les données d'émissions ne servant qu'à connaître la source éventuelle.

Pouvez-vous nous confirmer cette affirmation ?

Nous avons également bien noté que seraient pris en compte les marqueurs de contamination en provenance de la zone des Roches, même si celle-ci est relativement éloignée.

Notre rôle associatif est difficile quand il est de traduire pour une population exposée une législation parfois peu compréhensible. Mais il est encore plus difficile quand on ne répond pas concrètement aux attentes et, encore plus, quand on constate que les inquiétudes ne reçoivent pas le même traitement que d'autres zones à risques.

C'est pourquoi un accord des pouvoirs publics pour une étude sanitaire de la population est notre priorité.

Il ne nous est pas possible de nous rendre à une prochaine réunion du SEG sans avoir obtenu de réponse sur les points évoqués.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général de la Prévention des risques, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'association VIVRE, Jean PERTUIS:

(*) Par exemple, le seul industriel qui ait bien voulu nous transmettre son « *volet santé de l'étude d'impact* » est le Centre d'incinération Trédi de Salaise. Il est clair que la nouvelle direction n'entend pas assumer un lourd passif qui ne peut lui être totalement imputable. En effet, en raison de leur configuration géographique et des modélisations effectuées, toutes les dioxines ou métaux lourds recensés ne sont pas attribuables à l'exploitant actuel, mais plutôt au précédent et surtout à la société PEC, un incinérateur primitif de type barbecue qui a sévi de 1973 à 1985 à St-Maurice l'Exil, sur le site où est implantée la centrale nucléaire (CNPE St Alban/St Maurice).

Ceci pour dire que la multitude des activités, depuis plus de 90 ans jusqu'à nos jours, rend complexe la tâche d'investigation notamment par l'effet cumulatif des pollutions, totalement occulté jusqu'à présent.

Il est vraiment temps de faire un réel état des lieux avant 2 évolutions prévisibles:

- La cessation d'un certain nombre d'activités laissant des sites potentiellement pollués à gérer.
- L'installation de nouvelles entreprises dans le cadre du Grand Projet du port de Salaise que l'on voudrait exemplaire en terme environnemental.

(**) Ce sont ces études spécifiques qui ont permis de connaître la présence de césium 137 et cobalt 60 dans les sédiments du Rhône, la présence chronique d'iode 131 dans les plantes aquatiques et des niveaux significatifs de tritium et carbone 14 dans les pommes de terre, raisins, pommes, feuilles et peuplier et mousses terrestres et de découvrir une pollution par radioactivité d'origine naturelle sur le site chimique des Roches.

(***) Maître d'ouvrage: La Commission du Suivi Environnemental Global du pays roussillonnais réunie pour la première fois le 21 mars 2007 par M. le Préfet de l'Isère.